



Values of the *Public Service Employment Act*

The Public Service Commission protects the core values of merit and non-partisanship, as well as the guiding values of fairness, transparency, access and representativeness.

Core values

Merit

- Every person appointed meets the essential qualifications, including official language proficiency, established by the deputy head for the work to be done.
- The manager may take into consideration any current or future asset qualifications, operational requirements, and organizational needs also identified by the deputy head.

Non-partisanship

- Appointments and promotions to and within the public service are made free from political influence.
- Employees have the right to engage in political activities, while maintaining the principle of political impartiality in the public service.
- The political activity of employees must not impair, or be perceived as impairing, their ability to perform their duties in a politically impartial manner.
- Political activity means any activity in support of, within or in opposition to a political party; any activity in support of or in opposition to a candidate; or seeking to be a candidate in an election.

Guiding values

Fairness

- Decisions are made objectively and free from political influence or personal favouritism; policies and practices reflect the just treatment of persons.
- Persons have the right to be assessed in the official language(s) of their choice in an appointment process.

Transparency

- Information about strategies, decisions, policies and practices is communicated in an open and timely manner.

Access

- Persons from across the country have a reasonable opportunity to apply, and to do so in the official language(s) of their choice, and to be considered for public service employment.

Representativeness

- Appointment processes are conducted without bias and do not create systemic barriers to help achieve a public service that reflects the Canadian population it serves.



Valeurs énoncées dans la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*

La Commission de la fonction publique protège les valeurs fondamentales que sont le mérite et l'impartialité politique, ainsi que les valeurs directrices de justice, de transparence, d'accessibilité et de représentativité.

Valeurs fondamentales

Mérite

- La personne nommée possède les qualifications essentielles, y compris la compétence dans les langues officielles, établies par l'administratrice générale ou l'administrateur général pour le travail à accomplir.
- Le ou la gestionnaire peut prendre en considération toute qualification constituant un atout, toute exigence opérationnelle et tout besoin organisationnel, actuels ou futurs, précisés par l'administratrice générale ou l'administrateur général.

Impartialité politique

- Les nominations et promotions externes et internes à la fonction publique sont exemptes d'influence politique.
- Les fonctionnaires ont le droit de se livrer à des activités politiques tout en respectant le principe d'impartialité politique dans la fonction publique.
- Les activités politiques des fonctionnaires ne doivent pas porter ou sembler porter atteinte à leur capacité d'exercer leurs fonctions de façon politiquement impartiale.
- Par activités politiques, on entend toute activité exercée au sein d'un parti politique, ou exercée pour soutenir un tel parti ou pour s'y opposer, toute activité exercée pour soutenir une candidature, ou pour s'y opposer, ou le fait d'être candidate ou candidat à une élection.

Valeurs directrices

Justice

- Les décisions sont prises de façon objective, exemptes d'influence politique et de favoritisme personnel, et les lignes directrices et pratiques témoignent d'un traitement juste des personnes.
- Dans le cadre d'un processus de nomination, les personnes ont le droit d'être évaluées dans la ou les langues officielles de leur choix.

Transparence

- Les renseignements concernant les stratégies, les décisions, les lignes directrices et les pratiques sont communiqués ouvertement et en temps opportun.

Accessibilité

- Les personnes de partout au pays ont la possibilité de poser leur candidature en vue d'un emploi dans la fonction publique, et ce, dans la ou les langues officielles de leur choix, et d'être prises en considération pour ce poste.

Représentativité

- Les processus de nomination sont menés de façon objective et ne créent pas d'obstacles systémiques afin que la fonction publique soit représentative de la population canadienne qu'elle sert.